

Règlement

des Dotations aux microprojets de l'Agence des Micro Projets

ARTICLE 1 – OBJET

L'Agence des Micro Projets (AMP), financée par l'Agence Française de Développement et des partenaires privés est un programme de l'ONG La Guilde Européenne du Raid, pour l'appui aux microprojets de solidarité internationale portés par les petites et moyennes associations françaises.

Les microprojets de solidarité internationale, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, sont un atout important par leur capacité à répondre directement aux besoins fondamentaux des populations. Ces microprojets répondent à un besoin local et cherchent l'amélioration des conditions de vie et l'autonomisation des populations en difficulté ainsi que la pérennité de leur action.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le dépôt des dossiers en ligne est possible toute l'année sur le site internet : www.agencemicroprojets.org. Les dates de clôture des sessions sont le 31 mars (session de Printemps) et le 30 septembre (session d'Automne) de chaque année.

Des sessions complémentaires généralistes ou thématiques peuvent avoir lieu tout au long de l'année. Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'ASSOCIATION

- Seules les associations françaises de loi 1901, ayant au moins 2 ans d'existence au jour de la clôture de la session de dotation (la parution au Journal Officiel fait foi ou au Tribunal d'Instance pour les associations de Lorraine et d'Alsace) peuvent soumettre un dossier de demande de financement.
- L'association ne doit pas avoir des ressources annuelles supérieures à 250 000 € selon le dernier compte de résultat annuel approuvé lors de l'Assemblée Générale (valorisations comprises).
- L'adhésion des associations à un ou plusieurs collectifs (régional, national, sectoriel ou géographique) est un point d'attention dans la sélection des microprojets.

ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

- Le projet doit avoir lieu dans un pays éligible au CAD de l'OCDE. (La liste régulièrement mise à jour est disponible sur ce lien : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>)
- Le projet doit avoir une durée de mise en œuvre comprise entre 1 an minimum et 3 ans maximum (phases de préparation et surtout de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation incluses).
- Le projet doit être réalisé avec un partenaire local principal. Celui-ci doit être une personnalité morale (groupement de personnes), officiellement reconnue localement.
- Le projet peut concerner toutes les thématiques de l'aide au développement (agriculture, développement urbain, droits de l'homme, eau, éducation, entrepreneuriat, environnement, santé).
- Les projets situés dans des zones classées rouges par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International sont éligibles, à condition qu'aucun ressortissant français ne s'y rende (La Guilde/AMP ne pourrait être tenue responsable du non respect de cette condition). La relation avec le partenaire local fera l'objet d'un point d'attention particulier.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de coopération décentralisée (mais les projets associatifs soutenus par les collectivités territoriales le sont),
- Les projets ponctuels sans pérennité (organisation d'événements, actions de sensibilisation ponctuelles, etc.),
- Les projets culturels (les projets de développement ayant un volet culturel sont éligibles),
- Les projets d'urgence, de post-crise immédiate, les chantiers de jeunes, les études de faisabilité (missions exploratoires), les actions individuelles, les frais liés au volontariat,
- Les projets de micro-finance, micro-crédit, micro-épargne, et les projets de financement en cascade,
- Les projets de simple transport de matériel (privilégier sauf impossibilité à justifier, l'achat local et le développement du commerce local),
- Les projets ayant un co-financement acquis relevant soit du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (exemple : JSI/VVSI, FSD, Ambassades de France ...) soit de l'Agence Française de Développement (exemple : PRA/OSIM, PPI de l'UICN...).

Les projets doivent intégrer les critères traditionnels de l'aide au développement, à savoir :

- Articulation du projet dans son contexte social, environnemental, institutionnel et pertinence vis-à-vis des politiques, plans et orientations de développement national, régional ou local.
- Cohérence avec les dispositifs publics et privés en place (autres ONG).
- Accord émanant des autorités locales ou nationales souhaité.
- Durabilité du projet : capacité opérationnelle de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement et l'action directe de l'association française.
- Implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la gestion du projet. Appropriation des résultats par la communauté locale.
- Indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet.
- Le projet doit montrer en quoi il contribue à la sensibilisation du public et aux actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) en France.
- L'aspect innovant éventuel ou l'effet d'exemple du projet (en terme de technologies appropriées, de participation du secteur privé local, de participation financière des bénéficiaires, de gestion des risques, etc.) peuvent être des points d'attention.

ARTICLE 4 – LE BUDGET

- L'AMP peut financer entre 2 000 € et 15 000 € TTC par projet. Toute demande formulée en dehors de cette limite sera considérée comme non éligible.
- Le montant sollicité à l'AMP doit représenter au maximum 75% du budget prévisionnel hors valorisation (sans contraintes sur l'origine des 25% restants).
- Le budget prévisionnel présenté à l'AMP doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisation ».
- Les frais de fonctionnement peuvent être pris en charge par l'AMP si leur prise en charge future est garantie par le projet.
- Les dépenses présentées aux Dotations de l'AMP doivent être des dépenses à venir.
- Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés (attestation, lettre ou mail).

Certaines lignes budgétaires ne sont pas éligibles aux Dotations :

- les frais de transport internationaux, nationaux et les frais de vie ou per diem sur le terrain des bénévoles de l'association française,
- les frais de volontariat,
- les frais liés à des dépenses en France ou en Europe,
- les missions exploratoires et les frais de recherche.

Ces lignes peuvent apparaître dans le budget à condition que la dotation sollicitée à l'AMP n'excède pas 75% du montant des frais éligibles.

ARTICLE 5 – LES BAILLEURS PARTENAIRES

L'AMP propose à d'autres bailleurs de fonds de financer des microprojets grâce à son site internet. Ces bailleurs sont indépendants de l'AMP autant au niveau du choix des critères de sélection que pour l'instruction des dossiers. Le porteur de projet ne remplit qu'une seule demande de financement en ligne et peut solliciter plusieurs bailleurs.

A charge au porteur de projet de vérifier l'éligibilité de son projet auprès de ces bailleurs. Les sommes sollicitées auprès de différents bailleurs peuvent se cumuler ainsi qu'avec la dotation de l'AMP, dans la mesure où les critères de chacun des bailleurs sont respectés.

ARTICLE 6 – JURY

Lors de chaque session de Dotation, les dossiers sont dans un premier temps instruits par les experts internes de l'AMP. Ils vérifient le respect de l'ensemble des critères d'éligibilité et réalisent une présélection lors du Comité de présélection.

Dans un deuxième temps, les dossiers présélectionnés sont attribués à des experts externes bénévoles spécialisés qui instruisent à leur tour les projets.

Enfin, le Comité Final du Jury des Dotations composé des experts internes, de représentants des experts externes et du Président du Jury (Délégué Général de La Guilde) statue sur l'attribution des dotations.

ARTICLE 7 – DEPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers des associations candidates sont à déposer entièrement en ligne sur www.agencemicroprojets.org et doivent parvenir à l'AMP avant la date limite de dépôt des dossiers, précisée sur le site internet.

ARTICLE 8 – VERSEMENT DES DOTATIONS

L'avis personnalisé du jury sera accessible à tous les candidats, dotés ou non, dans leur espace projet deux mois et demi après la date butoir de dépôt de projet.

Un Avis de Non-Objection (ANO) de l'Agence Française de Développement, quant à certaines dispositions légales, est nécessaire pour débloquer les Dotations accordées supérieures à 5 000 €. Ce dernier a un mois pour émettre un avis de non objection, à compter de la date de réception des ANO.

A partir de la date du Comité Final du Jury des Dotations, l'association a 1 an pour demander le déblocage des 2/3 de la Dotation qui seront adressés par chèque sur demande écrite confirmant le démarrage effectif du projet. Le solde sera versé dans les conditions précisées à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par l'AMP. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Pour les projets d'une durée de plus d'un an et six mois, la remise de rapports intermédiaires est obligatoire. L'association a maximum 2 mois après chaque année de réalisation du projet pour déposer le rapport intermédiaire en ligne. Celui-ci doit être téléchargé sous format .pdf .doc dans l'espace bilan du projet correspondant. Il doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles apportées au projet.

A la fin du projet réalisé par l'association, celle-ci a maximum 6 mois pour déposer le rapport final du projet. Celui-ci est à remplir entièrement en ligne en suivant le modèle de l'AMP. Le rapport final doit être réalisé après la fin du projet. Il doit comporter les éléments de description significatifs, les factures des dépenses les plus importantes, les justificatifs de co-financement, une lettre d'attestation sur l'honneur d'attribution de fonds propres et une analyse approfondie du travail fourni par l'association et des difficultés rencontrées. Le dernier tiers de la dotation est versé après validation de ce rapport.

Les associations lauréates autorisent la publication et l'utilisation par l'AMP de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les associations lauréates peuvent faire apparaître le logo de La Guilde/AMP sur les supports de communication et citer les Dotations aux microprojets.

Les associations lauréates doivent par ailleurs faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain et mettre à disposition les documents et renseignements utiles.

ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAUREATS

Non-recours en cas d'accident

Les associations lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent par conséquent La Guilde et les organismes financeurs de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

Assistance

Les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain doivent impérativement prendre connaissance des conditions de sécurité stipulées par le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International. Ils doivent se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place ou par le site internet Ariane. Les membres de l'association lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance-rapatriement. L'attestation pourra en être exigée.